

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 25 et 26 MAI 2020**Point 8 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur la proposition déposée par
Mmes Eloïse Grandjean et Thérèse Anatrà Luchinger et M. Pierre-Yves Binz
sur la gestion des déchets lors des manifestations sur le domaine public**

Lors de la séance du 7 octobre 2019, le Conseil général a transmis le postulat de Mmes Eloïse Grandjean et Thérèse Anatrà Luchinger et M. Pierre-Yves Binz de modifier le règlement de police afin de rendre obligatoire un concept sur la gestion des déchets et l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des manifestations d'importance sur le domaine public.

I. Présentation de la proposition au Conseil général

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Nous avons accepté ce soir une révision partielle du règlement sur les terrasses des établissements publics. Dans son message, le Conseil communal fait part de son souhait, à ce que la vente à l'emporter n'occasionne pas l'abandon de gobelets et autre vaisselle en plastique sur le domaine public. Cette remarque n'a pas manqué de susciter l'intérêt des auteurs de la présente proposition pour ancrer dans notre réglementation communale une mesure efficace pour lutter contre le « littering ».

La Ville de Bulle est une citée dynamique où bons nombres de manifestations culturelles et sportives se déroulent : le Carnaval de Bulle, la Bénichon, la Saint-Nicolas, les Francomanias, Bulle Jazz New Orleans, le Festival Altitude, la Fête de la musique, Bull'bouge, la Corrida, pour n'en citer que quelques-unes. Tous ces concerts, festivals, compétitions sportives, cortèges ou autres contribuent grandement à faire de notre ville un lieu de vie chaleureux et animé.

Toutefois, l'impact de tels évènements sur notre environnement ne peut être ignoré. En effet, ces manifestations génèrent un nombre important de déchets et la réglementation en vigueur ne suffit pas à garantir un bon développement durable. Or, la responsabilité d'une commune dans le développement durable ne nous semble plus à prouver. Si nous ne pouvons que féliciter le travail remarquable effectué par les employés de la voirie, il est nécessaire d'agir en amont, c'est-à-dire avant que les déchets ne s'accumulent. Aujourd'hui, c'est à la Ville de Bulle de se donner les moyens d'agir pour minimiser l'impact environnemental de telles manifestations. Selon l'art. 2 ch. 2 du règlement communal relatif à la gestion des déchets, une des tâches de la Commune consiste à encourager toute mesure de réduction des déchets et à informer la population sur leur gestion.

En 2013 déjà, le groupe PDC / PVL avait déposé un postulat demandant au Conseil communal d'élaborer une directive à l'intention des organisateurs de manifestations pour les inciter à utiliser de la vaisselle réutilisable. Le Conseil communal s'était montré favorable à une telle mesure et avait procédé à des tests dans le courant de l'année 2014 et 2015 qui s'étaient avérés concluants malgré quelques réticences des organisateurs quant aux coûts et à l'organisation d'un tel système ; l'Exécutif concluait lors du Conseil général du 18 mai 2015 en ces termes :

« Au vu de cette expérience positive, le Conseil communal va donc exiger que pour certaines manifestations d'importance, pareille gestion soit systématiquement mise en place. Cette dernière s'ajoutera à l'obligation d'utiliser des sacs taxés pour les autres déchets, sensibilisant ainsi les organisateurs au système de tri, utile au recyclage induisant une limitation des déchets et des frais.

Les pratiques et solutions évoluant très rapidement, le Conseil communal ne souhaite cependant pas établir pour l'instant de règlement contraignant qui privilégierait une solution au détriment d'une autre.

Des conditions adaptées en fonction de la manifestation, clairement formulées dans l'octroi de l'usage accru du domaine public, sont suffisantes pour atteindre les buts d'économie de moyens, de nettoyage ainsi que ceux de lutte contre la production de déchets. »

Force est malheureusement de constater que le Conseil communal ne semble plus exiger des organisateurs de manifestations la mise en place de vaisselle réutilisable, raison pour laquelle les 3 groupes – PS/Les Verts, PDC/PVL et PLR – s'accordent à dire que l'utilisation de vaisselle consignée réutilisable devrait leur être imposée. Nous suivrions ainsi l'exemple des villes qui ont déjà entrepris de telles mesures comme Renens, Neuchâtel ou encore Fribourg, pour ne citer que celles-ci. Une étude menée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) explique que « même dans les hypothèses les plus défavorables, les gobelets réutilisables sont nettement plus écologiques que tous les jetables. Dans le meilleur des scénarios, les modèles à usage unique ont une charge environnementale deux fois plus élevée que le moins bon des réutilisables ». Une étude de l'EPFL ajoute que plus de 80% des visiteurs préfèrent nettement la vaisselle réutilisable à la vaisselle jetable, argumentant par un gain de qualité et la propreté des lieux qui en découle. Ils sont disposés à verser une modeste contribution à ce profit-là.

Le Conseil général étant compétent pour adopter et modifier les règlements de portée générale, notre proposition consiste dès lors à ajouter un **nouvel alinéa 2bis** sous l'art. 39 de notre règlement de police :

Art. 39 Règlement de police (chapitre : manifestations publiques)

1 Les manifestations publiques sont soumises à autorisation. Elles donnent lieu en principe à une taxe, dont le montant est fixé dans le règlement de la Ville sur les spectacles et divertissements.

2 Toutes les mesures propres à réduire les atteintes à l'environnement doivent être prises par les organisateurs notamment de spectacles, concerts, cortèges et réunions.

2bis En règle générale, toute manifestation d'importance sujette à autorisation et organisée sur le domaine public est soumise à l'obligation de fournir un concept sur la gestion des déchets et d'avoir recours à de la vaisselle réutilisable.

3 Dans tous les cas, le conseil communal ordonne les mesures appropriées. Il peut interdire une manifestation ou la limiter dans le temps, notamment en raison du bruit ou du besoin de sécurité.

Afin de préciser les modalités de cette mesure, nous demandons au Conseil communal d'adopter – dans le cadre de sa compétence fixée à l'art. 6 du Règlement de police – une directive pour régler la mise en œuvre de l'emploi de la vaisselle réutilisable et la gestion des déchets lors des manifestations. Nous tenons à préciser que seules les manifestations d'importance seraient concernées par cette obligation, afin de ne pas décourager les manifestations de minime importance comportant par exemple qu'un ou deux stands de nourriture et boissons et dont la fréquentation est faible. Au moyen du concept sur la gestion des déchets, les organisateurs devront aussi préciser comment ils entendent coordonner l'utilisation de vaisselle consignée et réutilisable avec les tenanciers des établissements publics qui feraient usage de la possibilité de vente à l'emporter pendant ces manifestations.

En conclusion, nous sommes convaincus que cette mesure permettra de responsabiliser les organisateurs des manifestations afin de diminuer la production de déchets générée, tout en contribuant à l'écologie et à la propreté de notre ville. On ne peut que relever l'intérêt financier pour la Commune qui aurait ainsi une réduction du travail de nettoyage après les manifestations. De plus, cela représente un intérêt éducatif non-négligeable auprès de la population bulloise. Il ne peut être que bénéfique pour la Ville de Bulle d'amorcer une politique favorisant le développement durable et d'empêcher l'utilisation de plastique à usage unique dans tous les domaines. On pourrait

d'ailleurs commencer en supprimant les gobelets en plastique et petites bouteilles d'eau individuelles lors du Conseil Général.

Nous vous remercions pour votre attention ».

II. Détermination du Conseil communal

En préambule, le Conseil communal partage le souci des proposant de réduire au maximum l'impact environnemental des nombreuses manifestations se déroulant sur le domaine public, notamment par une gestion optimale des déchets. Comme relevé par les proposant, la Ville de Bulle a mis en place des tests en ce sens réalisés en 2014 ainsi que durant le premier trimestre 2015. Les résultats s'étaient avérés concluants pour certaines manifestations et mitigés pour d'autres.

Entretemps, il est vrai que plusieurs villes ont pris des mesures en matière de gestion des déchets et d'utilisation de vaisselle réutilisable. Il semble que les résultats soient concluants, ce qui permet à la Ville de Bulle de s'inspirer de certaines pratiques, notamment de ce qui a été mis en place par la Ville de Fribourg.

Le Conseil communal souhaite continuer de s'engager pour le respect de l'environnement et la lutte contre le gaspillage. Ainsi, après avoir analysé la situation des manifestations ayant lieu sur le territoire bullois, l'Exécutif a décidé de mettre en place une série de mesures.

La première mesure est d'exiger l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des manifestations d'importance réunissant plus de 200 personnes. Dans ce cadre, il appartiendra à chaque organisateur de commander le matériel auprès de fournisseurs selon ses besoins et de prendre en charge les coûts y afférents.

De manière constante, le nettoyage du périmètre d'une manifestation s'effectue par l'organisateur. Pour de grandes manifestations, une demande de réalisation du nettoyage, par le Service Centre d'entretien, peut être adressée à la Ville.

Concernant la gestion des déchets, une infrastructure adaptée pour leur tri devra être mise en place par l'organisateur. Les différents types de conteneurs peuvent être commandés auprès de la Section Voirie ou des organisations de recyclage.

Pour l'élimination des déchets, chaque organisateur de manifestation achètera les sacs officiels dans les commerces. Ces mesures induiront une limitation des déchets et des frais de voirie.

Sous l'angle juridique, le Conseil communal ne voit pas la nécessité de compléter le dispositif réglementaire existant. En effet, les alinéas 2 et 3 de l'article 39 du règlement de police permettent à l'autorité d'ordonner des mesures propres à réduire les atteintes à l'environnement :

Art. 39 Règlement de police

1 Les manifestations publiques sont soumises à autorisation. Elles donnent lieu en principe à une taxe, dont le montant est fixé dans le règlement de la Ville sur les spectacles et divertissements.

*2 **Toutes les mesures propres à réduire les atteintes à l'environnement doivent être prises** par les organisateurs notamment de spectacles, concerts, cortèges et réunions.*

*3 **Dans tous les cas, le conseil communal ordonne les mesures appropriées. Il peut interdire une manifestation ou la limiter dans le temps, notamment en raison du bruit ou du besoin de sécurité.***

En outre, les pratiques et solutions évoluant très rapidement, le Conseil communal ne souhaite pas établir pour l'instant de règlement contraignant qui privilégierait une solution au détriment d'une autre. Il convient également de relever que la Ville de Fribourg, citée en exemple, n'a pas complété son règlement en la matière pour introduire la gestion des déchets et exiger l'utilisation de vaisselle réutilisable dans le cadre des manifestations.

Par contre, le Conseil communal souhaite **introduire une directive sur la gestion des déchets lors de manifestations**, réalisée sur la base de ce qui existe à Fribourg (voir sur le lien suivant : https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/ed_brochure_manifestations161.pdf). D'autre part, cette directive permettra à l'Exécutif de transmettre des informations précises aux organisateurs : type de vaisselle à utiliser, usage, liste de fournisseurs connus, etc.

Pour entériner les mesures citées ci-dessus, le Conseil communal adoptera, conformément à la disposition prévue à l'art. 6 du règlement précité, une directive en la matière qui sera **applicable dès le 1^{er} janvier 2021** :

Art.6 Directives

Le conseil communal peut adopter des directives pour régler des questions d'organisation dans la mise en œuvre du présent règlement et des règlements spéciaux.

Le Conseil communal propose au Conseil général de renoncer à la modification du règlement de police et de prendre note qu'une directive du Conseil communal sera adoptée pour fixer les mesures de gestion des déchets lors des manifestations sur le domaine public bullois.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

**Le Syndic
Jacques Morand**

**Le Secrétaire général
Raoul Girard**